Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210128-D2021_30-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 21 janvier 2021)

Date de convocation : 19 janvier 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 janvier 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, CASSOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme MOURTEROT, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et Mme TOULOU, et M. ESQUER, CARRERE, MONGAUGE et GABASTON.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. MONGAUGE à Mme CASSOU
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2021.

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021 comme suit :

Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2020	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	106 996,00 €	26 749,00 €
21	Immobilisations corporelles	481 538,00 €	120 384,00 €
23	Immobilisations en cours	2 780 560,00 €	695 140,00 €
		TOTAL	**842 273,00 €**

Vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales,
Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget 2021,

- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget 2021.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON